

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

-----

**2012 DPVI 201** Subvention à 3 associations au titre de l'Intégration et des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à Inimaginable, SOS Homophobie, Mémoire 2000;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.500 € est attribuée à l'association Inimaginable (92110 Clichy-la-Garenne), pour le projet de sensibilisation aux atteintes des droits de l'Homme à travers des publications de photographies par tous moyens de communication, exposition à buts éducatifs et informatifs (101961 / 2012\_06805).

Article 2 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association SOS Homophobie (3e), pour le projet « Interventions dans les établissements parisiens » (18357 / 2012\_06798).

Article 3 : Une subvention de 5.000 € est attribuée à l'association Mémoire 2000 (14e), pour le projet d'informer et sensibiliser les jeunes scolaires au racisme et aux atteintes aux droits de l'Homme actuelles et passées, et d'autre part leur permettre d'accéder à une citoyenneté active et responsable (20749 / 2012\_00573).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 11.500 €, sera imputée comme suit :

- 6 500 € au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris ;
- 5 000 € au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 « Subventions de fonctionnement au titre de l'intégration et des résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.